



COMMUNE DE HOHROD (Haut Rhin)

ARRETE N° 21/2022 interdisant les feux au site du Wahlenstall à Hohrodberg

Le Maire de la Commune de HOHROD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5 ;

VU le code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le Règlement sanitaire départemental

VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2022 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau au sein de la zone d'alerte « Doller Amont, Fecht, Weiss, Lauch » dans le département du Haut-Rhin.

VU l'arrêté préfectoral du 22/07/2022 portant réglementation de l'usage et du port du feu, des feux d'artifices et des systèmes susceptibles de s'envoler et comportant une flamme.

CONSIDERANT que le site du Wahlenstall a été aménagé comme site de promenade et constitue un lieu très fréquenté.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur le site du Wahlenstall

CONSIDERANT le déficit pluviométrique amenant à une période actuelle de sécheresse.

ARRETE

Article 1 : La pratique des feux est interdite sur l'ensemble du site du Wahlenstall à Hohrodberg.

Article 2 : Le pique-nique est autorisé sur l'aire aménagée et toléré sous la réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de détritrus ou dégradation de l'environnement est prohibé.

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter du 30 juillet 2022 jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 4 : La brigade verte et toute autre autorité assureront une surveillance du site.

Article 5 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Maire et tous les agents de l'autorité, la Brigade Verte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la brigade de Gendarmerie de Munster
- Aux Brigades Vertes
- CS de Sultzeren

L'arrêté devra être affiché sur le lieu.
Il sera affiché en mairie.



HOHROD, le 30 juillet 2022


Le Maire, Matthieu BONNET